



Installation conduit de fumée extérieur

Par myname

Bonjour,

Je souhaite installer un conduit de fumée pour un poêle à bois. Ce conduit sera à l'extérieur de ma maison.

Je sais qu'il doit dépasser de 40 centimètres toute construction à moins de 8 mètres.
Je sais qu'il n'a pas le droit à plus de deux dévoiement de 45°, soit 90° en tout.

Pouvez-vous m'indiquer s'il existe d'autre texte réglementaires concernant l'installation d'un tel conduit ?
Par exemple, ai-je besoin d'une autorisation de la mairie ou d'une autre administration pour installer ce conduit ?

Par yapasdequoi

Bonjour,
Renseignez vous à la mairie pour savoir si une autorisation d'urbanisme est requise.
Ensuite si vous faites appel à un installateur RGE, il devrait respecter les normes.

Par myname

D'accord pour la demande préalable.

Par contre, j'aurai vraiment préféré l'installer moi-même. J'ai un budget ultra-limité. Acheter les matériaux de qualité adéquat, je peux, mais payer la main d'oeuvre, je n'en ai pas les moyens.

C'est pour cela que je suis à la recherche de toutes les règles s'appliquant à l'installation d'un conduit de cheminée.

Je me suis procuré les NF DTU 24.1 P1. Je l'ai parcouru, mais en dehors de ce que j'ai écrit dans mon premier message, je n'ai rien trouvé d'autre. Mais je l'ai peut-être mal lu, il fait 129 pages quand même..

Par yapasdequoi

C'est ce qui justifie l'appel à un installateur qui a eu une formation et a aussi une assurance.
Dans ce cas s'il fait une erreur vous aurez des recours.
Mais vous êtes libre de bricoler en assumant les éventuelles conséquences.

Par myname

Il ne faut pas exagérer. On est simplement en train de parler d'un tuyau métallique qui est fixé à un mur : un tuyau, des vis et des chevilles et de quoi relier le tuyau au mur.

Il ne doit pas y avoir beaucoup de règles qui encadrent ça, je veux juste être sûr des les connaître toutes. Et concernant les risques, je pense qu'il existe bien plus dangereux et non-encadré, non réglementé.